

Département de la Creuse
Arrondissement de Guéret
COMMUNE DE LA CHAPELLE-BALOUE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le onze novembre, les membres du conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, se sont réunis à 14h30 en salle Aristide Carteau, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire en date du cinq novembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents

- Mme France-Muriel BLANCHE
- M. Florian BOLGAR
- M. Jean-Marie BONNEFONT
- Mme Béatrice GOMES
- M. Valentin GRASSET
- M. Jean LEROUX
- M. Claude MAILLARD
- M. Franck MARTIN
- Mme Michèle PICOTY

Membres absents, excusés et représentés

- Mme Aurélie BRIANT, a donné procuration à M. Valentin GRASSET
- M. Jérôme PASDELOU, a donné procuration à M. Jean-Marie BONNEFONT
-

La séance est publique.

Mme la Maire constate que le quorum est atteint.

La séance démarre à 14h40.

M. BONNEFONT est nommé secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. **VOIRIE** : Délibération portant sur l'utilisation du produit de recettes des amendes de police 2022 (annule et remplace)
2. **VIE COMMUNALE** : Délibération portant sur l'achat de parcelles boisées (bourg)
3. **BUDGET** : Délibération portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes 2023
4. **BUDGET** : Délibération portant sur les tarifs de concessions du cimetière et de columbarium 2023
5. **BUDGET** : Délibération portant sur le financement de l'éclairage public
6. **MOTION** : Délibération portant motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies
7. **RESSOURCES HUMAINES** : Délibération portant renouvellement d'un CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) pour le poste d'agent technique
8. Questions diverses

A noter : Une diffusion en direct du conseil municipal sur les réseaux sociaux est effectuée.

Préambule

- Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.
- Mme la Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le renouvellement du contrat PEC. Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour

1. VOIRIE : Délibération portant sur l'utilisation du produit de recettes des amendes de police 2022 (annule et remplace)

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'afin de percevoir le produit des amendes de police 2022, d'un montant de 847.51 €, il y a lieu de réaliser des travaux ou de procéder à l'achat de fournitures susceptibles d'être subventionnés à ce titre. A cet effet, elle donne connaissance du devis estimatif d'un montant HT de 806.48 € HT(967.78 € TTC) par EVOLIS 23 pour l'achat d'un panneau miroir au Corps de Garde.

Par ailleurs, Madame La Maire informe les conseillers qu'à ce devis s'ajoute les éléments suivants :

- achat de panneaux de sécurité travaux NF : 108.81 € HT (facture)
- achat de cônes de signalisation : 46.93 € HT (facture)
- pose d'un miroir de sécurité à la Jaussée : 762.60 € HT

Ces dépenses sont déjà engagées et sont simplement affectées en tant que dépenses pour l'affectation du produit des amendes, de façon à obtenir un taux de subvention inférieur à 80%.

Après délibération n le conseil municipal :

- ACCEPTE les éléments (devis et factures) présentés par Madame la Maire pour déposer la demande de versement des recettes procurées par le relèvement des amendes de police de l'année 2022.

- ARRÊTE le plan de financement comme suit :

Subvention – Amendes de police 2022

Programme 2022	847.51 € HT
-----------------------------	--------------------

- Achat panneau de sécurité travaux NF....	108.81 € HT
--	-------------

- Achat cônes de signalisation.....	46.93 € HT
-------------------------------------	------------

- Pose d'un miroir à La Jaussée.....	762.60 € HT
--------------------------------------	-------------

ET

- Pose d'un miroir au Corps de Garde	806.48 € HT
--	-------------

- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2. VIE COMMUNALE : Délibération portant sur l'achat de parcelles boisées (bourg)

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'en date du 11 octobre 2022, Maître DELILLE, notaire, nous informait d'un projet de vente de deux parcelles boisées ci-après désignées :

LE BOURG, LA CHAPELLE-BALOUE (Creuse) :

- Section A numéro 438 pour 19a 85ca
- Section A numéro 439 pour 29a 35ca

Dans le cadre du droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code Forestier, un courrier en recommandé en date du 17 octobre 2022 lui a été adressé mentionnant le souhait de la commune d'acquérir cette parcelle au prix de 1 000 € (mille Euros) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, par 7 votes pour et 4 abstentions (M. Bolgar, M. Grasset, Mme Briant, M. Le Roux), le conseil municipal :

- APPROUVE l'achat des parcelles cadastrées aux conditions mentionnées ci-dessus
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout acte dans ce dossier.

3. BUDGET : Délibération portant sur les tarifs de location de la salle des fêtes 2023

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes et notamment suite à l'augmentation du prix de l'électricité. Il est rappelé qu'il est actuellement instauré une tarification été/hiver : été du 1er avril et 31 octobre et hiver du 1er novembre au 31 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de réviser les tarifs de la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Habitants de la commune	Habitants hors commune	Associations hors commune
100 € / 2 jours en été (inchangé)	140 € / 2 jours en été (inchangé)	60 € / 2 jours en été (inchangé)
180 € / 2 jours en hiver	200 € / 2 jours en hiver	120 € / 2 jours en hiver
20 € en plus par jour en été 40 € en plus par jour en hiver	20 € en plus par jour en été 40 € en plus par jour en hiver	

Ces tarifs tiennent compte d'un forfait journalier de 20 euros par jour pour les frais d'énergie en période hivernale (du 31 octobre au 31 mars).

Par ailleurs, les associations communales bénéficient de 6 locations gratuites par an (au-delà les tarifs sont ceux des associations hors commune).

Enfin, il est décidé de suspendre la location de la salle à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 15 avril 2023 – sauf délibération qui viendrait modifier ce mécanisme, dans l'attente de connaître les nouveaux tarifs de l'énergie 2023 et de pouvoir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les tarifs débattus en séance.
- DECIDE de suspendre la location de la salle à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 15 avril 2023 – sauf délibération qui viendrait modifier ce mécanisme.
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. BUDGET : Délibération portant sur les tarifs de concessions du cimetière et de columbarium 2023

Madame la Maire informe de la nécessité de réviser les tarifs actuels de concessions du cimetière et des cases de columbarium et ce afin d'en faciliter la gestion comptable (élaboration des titres de recettes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer tel que précisé ci-après les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1er janvier 2023 :

- Le prix des concessions ne sera plus considéré en m² mais en emplacement. Chaque emplacement mesurera 2,20 m par 1,20 m (soit 2,64 m²).
- Les prix sont fixés comme suit :

Durée de la concession	Emplacement au cimetière	Case au columbarium
15 ans renouvelables	50 €	400 € (inchangé)
30 ans renouvelables	100 €	6500 € (inchangé)
50 ans renouvelables	160 €	1000 € (inchangé)

- DECLARE que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune

- AUTORISE la maire à exécuter la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. BUDGET : Délibération portant sur le financement de l'éclairage public

Madame la Maire rappelle que par délibération du SDEC 23 datant du 5 avril 2022, le projet d'enfouissement des lignes électriques du réseau basse tension au bourg de La Chapelle-Baloue a été retenu.

Le périmètre d'enfouissement ayant été déterminé, les chargés d'études du SDEC 23 se sont rendus sur site pour évaluer les travaux de réaménagement du réseau d'éclairage public lié à l'enfouissement et qui seront réalisés dans la continuité de l'opération d'enfouissement.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que :

- les travaux d'enfouissement du réseau basse tension sont entièrement à la charge du SDEC 23,
- l'enfouissement BT sera coordonnée avec celui du réseau ORANGE pour lequel la commune participera à hauteur de 18 % du coût d'étude et de câblage réalisés par ORANGE, le génie civil étant pris en charge par le SDEC 23,
- les travaux de réaménagement du réseau d'éclairage sont à la charge de la commune.

Madame la Maire présente les différents devis estimatifs établis pour l'éclairage public par le SDEC 23 :

COUT DES TRAVAUX	Réaménagement	Réaménagement	Réaménagement
	SOLUTION PYROLE	SOLUTION ITEM	SOLUTION QTEA
Coût HT Travaux de réseaux (ou équivalent si luminaire autonome)			
Coût HT Travaux de génie civil			
Coût HT Travaux de génie civil - Illumination site MH			
Coût HT Localisation et marquage des réseaux souterrains (à charge de la commune - non subventionné par			
Coût total HT Travaux de réseaux			
Coût HT Travaux d'appareillages - Réaménagement	47 028,75 €	48 753,75 €	44 889,75 €
Coût HT Travaux d'appareillages - Extension			
Coût HT Travaux d'appareillages - Modernisation			
Coût HT Travaux d'appareillages - Illumination			
Coût HT Travaux d'appareillages - Illumination site MH			
Coût total HT Travaux d'appareillages	47 028,75 €	48 753,75 €	44 889,75 €
Coût total HT Travaux	47 028,75 €	48 753,75 €	44 889,75 €
TVA (20 %)	9 405,75 €	9 750,75 €	8 977,95 €
Coût total TTC Travaux	56 434,50 €	58 504,50 €	53 867,70 €

Le financement sera assuré de la manière suivante :

FINANCEMENT	Réaménagement	Réaménagement	Réaménagement	
	SOLUTION CLASSIQUE	SOLUTION	SOLUTION	
Subvention DETR (35% du coût total HT Travaux d'appareillages)	16 460,06 €	17 063,81 €	15 711,41 €	
Subvention SDEC (30% du coût HT Travaux d'appareillages éligibles)	14 108,62 €	14 626,12 €	13 466,92 €	
Subvention SDEC (30% du coût HT Travaux d'appareillages - Illumination site MH)	- €	- €	-	
Subvention SDEC (80% du coût HT Travaux de réseaux - Illumination site MH)	- €	- €	-	
Subvention SDEC (80% du coût HT Travaux de réseaux)	- €	- €	-	
Autre subvention				
	Total Subventions	30 568,69 €	31 689,94 €	29 178,34 €
Part communale : 35% du coût HT Travaux		16 460,06 €	17 063,81 €	15 711,41 €

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SDEC23 qui se chargera de mandater le montant des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après l'exposé de sa Maire, et après avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (M. Franck Martin).

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable au financement des travaux d'éclairage public et retient LA SOLUTION n°2
- **AUTORISE** Madame la Maire à exécuter la présente délibération et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

6. MOTION : Délibération portant motion d'alerte sur l'impasse budgétaire à venir en 2023 suite aux fortes augmentations des tarifs des énergies

Le Conseil municipal de la commune de La Chapelle-Baloue, réuni le 11 novembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de La Chapelle-Baloue soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de La Chapelle-Baloue demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Chapelle-Baloue demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Chapelle-Baloue demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de La Chapelle-Baloue soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Considérant que la commune de La Chapelle-Baloue ne peut pas bénéficier du bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement (budget supérieur à 2 millions d'euros et effectif supérieur à 10 agents) ;

Vu les perspectives d'augmentation notifiées le 26 septembre par le SDEC23 à savoir une hausse de + 133% du tarif du gaz, et des hypothèses de hausse de + 121.17 % à + 210.72 % pour l'électricité alimentant les bâtiments et de + 63.16 % à + 191.47% pour l'électricité utilisée pour l'éclairage public ;

Considérant que ces hausses vont se traduire par une augmentation des dépenses ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires représentent une hausse des dépenses réelles de la section de fonctionnement telles qu'elles sont inscrites au BP 2022 ;

Considérant le risque que ces estimations provisoires s'aggravent parce qu'il n'est pas exclu que les dépenses d'électricité soient multipliées par 4,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ALARME** face à ces augmentations disproportionnées des prix du gaz et de l'électricité
- **CONSIDÈRE** que les fortes turbulences que connaissent les marchés de l'électricité et du gaz sont de nature à déstabiliser structurellement et durablement le budget communal
- **ALERTE**, compte tenu de l'absence de dispositifs d'aides mis en place par l'État, sur l'impossibilité de voter le budget principal 2023 à l'équilibre, conformément à la loi.
- **S'INQUIÈTE VIVEMENT** de la dégradation inévitable des services publics locaux qu'induisent ces bouleversements budgétaires.
- **DEMANDE de toute urgence à pouvoir bénéficier du tarif réglementé sur l'électricité et le gaz ou d'un fond d'urgence compensant de manière équivalente ces hausses de prix.**

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'AMF et l'AMAC.

7. RESSOURCES HUMAINES : Délibération portant renouvellement d'un CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) pour le poste d'agent technique

Madame la Maire rappelle que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et qu'à cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Elle informe l'assemblée délibérante que l'aide à l'insertion professionnelle de l'État est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Madame la Maire informe le conseil municipal que l'agent a souhaité renouveler son contrat afin d'effectuer des formations et d'acquérir ainsi de nouvelles compétences utiles à la commune,

Madame la Maire propose à l'assemblée un renouvellement qui prendrait la forme d'un **contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum et à raison de 20 heures par semaine pour continuer à exercer les fonctions d'agent technique.**

Madame la Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner sur la mise en place du renouvellement de l'agent technique en contrat PEC au sein de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de l'agent technique en contrat PEC,
- CHARGE Madame la Maire d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce renouvellement et dans les conditions suivantes :
 - Poste : agent technique
 - Durée du contrat : 6 mois (durée maximum dans le cadre d'un renouvellement)
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : SMIC

8. Questions diverses

Revue d'arpentage : une commande de 50 livrets a été effectuée auprès d'un imprimeur à la Souterraine. Les livrets sont reçus mais il y a des défauts d'impression (apparition de bandes plus sombres sur les photos et les aplats).

Le prestataire nous propose une réduction de prix, de 700 € HT à 350 € HT.

Après discussion, les conseillers acceptent l'offre de réduction (Jérôme Padelou s'étant prononcé contre).

Mme la Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 16h50.

Les dates des prochains conseils restent à définir. Mme la Maire enverra des propositions aux conseillers municipaux.

Le 11 novembre 2022

Par le secrétaire de séance, M. BONNEFONT Jean-Marie